

D É C I S I O N

**Demande de Subvention au titre de l'Appel à Projets DETR/DSIL 2025 de l'Etat :
Acquisition d'un véhicule électrique partagé**

Le Président de la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibérus,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° DL2021-0200 en date du 20 septembre 2021 portant délégation d'attribution de l'organe délibérant au Président pour demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions,

Vu l'Appel à Projets DETR/DSIL porté par l'Etat ;

Considérant que pour assurer les déplacements inhérents à leurs missions en matière de Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations et de Développement Durable, les services de la Communauté de Communes Albères – Côte Vermeille – Illibérus (CC ACVI) ont besoin d'un véhicule ;

Considérant qu'il a été identifié la nécessité d'acquérir un véhicule spécifique à cet effet pour le bon fonctionnement des services de la collectivité ; et que le choix d'un véhicule électrique apparaît comme adapté et opportun d'un point de vue environnemental ;

Considérant que le coût de ce véhicule est estimé à 18 604,17 € HT.

Considérant que ce projet est susceptible d'être éligible à l'Appel à Projets DETR / DSIL porté par l'Etat.

DECIDE

ARTICLE 1 : DE SOLLICITER l'aide de l'Etat à hauteur de 9 302 € (50%).

ARTICLE 2 : DE SIGNER toutes les pièces relatives à ce dossier.

ARTICLE 3 : DE RENDRE COMPTE de la présente décision lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Argelès-sur-Mer, le 19/12/2024



Le président
Antoine PARRAUD

Accusé de réception en préfecture
066-200043602-20241219-DC2024-0199-AU
Date de télétransmission : 08/01/2025
Date de réception préfecture : 08/01/2025

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle il est devenu exécutoire.